

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**
Séance du **06 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le trente octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ		X		Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET			Philippe LANGANNE	David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-100	FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLES AT 264, 266 ET 270
--------------	------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment l'article L. 1311-13,
CONSIDERANT que la situation des parcelles constitue un délaissé de voirie contigu à l'emprise de la voirie communale,

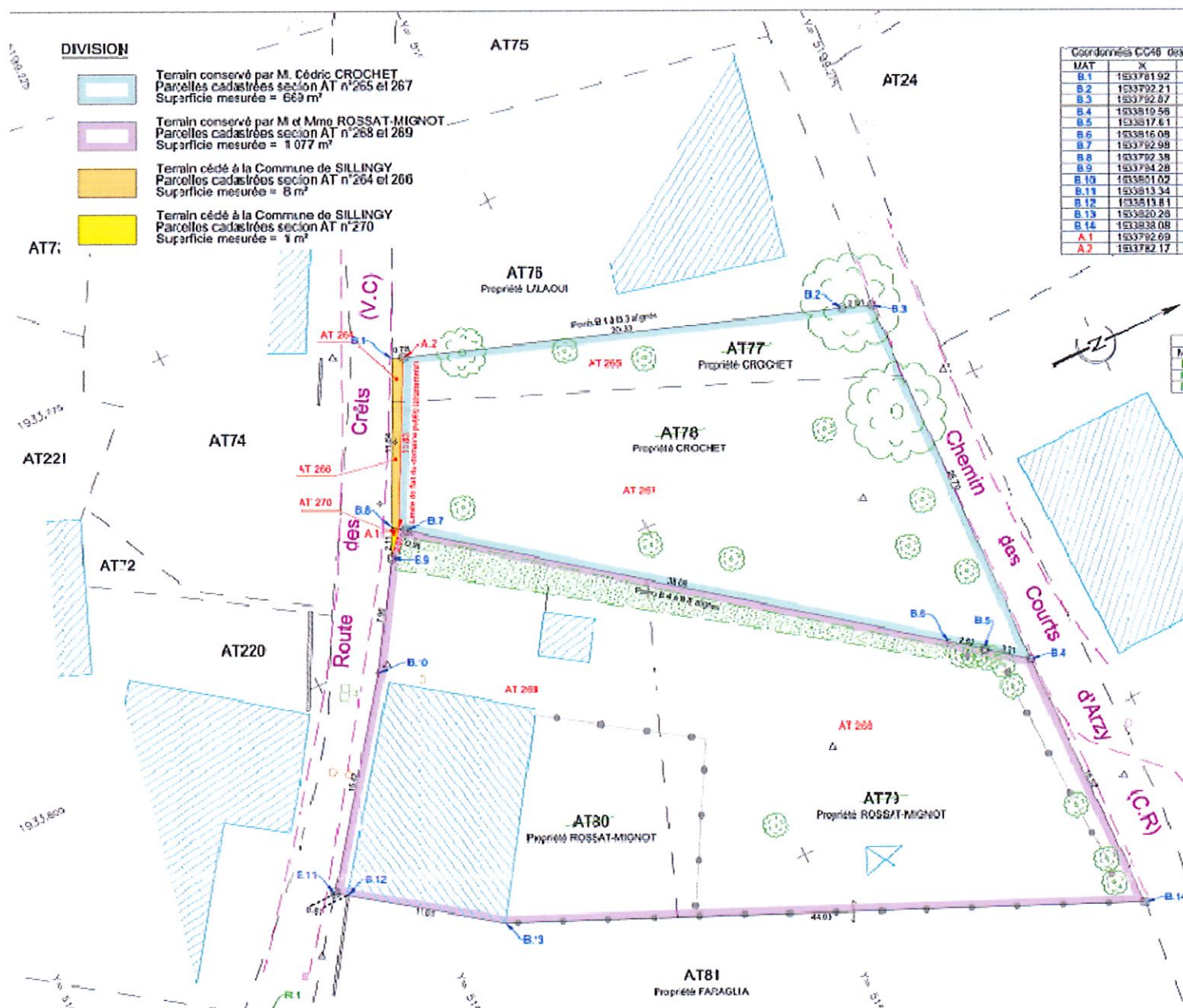
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Les parcelles AT 264 et 266 d'une contenance totale de 8 m² appartiennent à Monsieur Cédric CROCHET. La parcelle AT 270 d'une contenance de 1 m² appartient à Madame et Monsieur ROSSAT-MIGNOT. Ces emprises sont contiguës à la voirie communale de la route des Crêts. La commune et les propriétaires ont donné leur accord respectif pour rattacher ces délaissés dans le domaine de la voirie communale.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-100	FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLES AT 264, 266 ET 270
--------------	------------	---



L'acquisition se fait à l'euro symbolique.

La commune prend à sa charge les frais d'acquisition.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-100	FONCIER – REGULARISATION DE VOIRIE – ACQUISITION PARCELLES AT 264, 266 ET 270
--------------	------------	---

Il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition des surfaces telles que mentionnées ci-avant par voie d'acte administratif. Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AT 264, 266 et 270 d'une surface totale de 9 m² telle que précisée ci-avant
- De préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement
- De dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- De préciser que le classement dans le domaine public de la voirie communale envisagé des parcelles précisées ci-dessus ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation
- D'approuver l'intégration des parcelles visées ci-dessus dans le domaine public routier de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	27				

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 08/11/2023
De sa mise en ligne le : 09/11/2023

Mairie de Sillingy



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20231106-DEL_2023_100-DE